

**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

***Nom du produit : Hercon Disrupt Micro-Flake VBN***

***Numéro d'homologation : 29520***

***N° de la demande : 2007-2176***

***Numéro de document de l'ARLA : 1837959***

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2011** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 septembre 2010**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

**PARTIE 8 COMPOTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT**

---

**CODO :** 8.1  
**Titre :** Comportement et devenir des produits chimiques dans l'environnement

**Précisions :** Le demandeur doit présenter des rapports sur le devenir dans l'environnement ou des articles publiés qu'il a cités dans la demande d'exemption concernant la présentation de données relatives au comportement et au devenir du produit dans l'environnement.

**PARTIE 9 ÉCOTOXICITÉ**

---

**CODO :** 9.6.4  
**Titre :** Écotoxicité

**Précisions :** Le demandeur doit mener en laboratoire une étude de l'exposition par voie alimentaire à la préparation commerciale (PC) afin de déterminer si les oiseaux consommeraient les microflocons offerts comme nourriture. Les observations sur la toxicité ou d'autres effets sublétaux de la préparation commerciale (PC) sur les oiseaux doivent aussi être présentées. Si les résultats indiquent que les microflocons sont consommés par les oiseaux soumis à l'essai, alors une étude de surveillance à petite échelle menée conformément aux conditions

**d'utilisation dans le cadre d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette peut être exigée.**